

COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO



BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

Délibération n°2006-011/CB, portant autorisation de concession (bail emphytéotique) pour occupation d'un espace communal par la Banque Internationale du Burkina (BIB).

Conseillers en exercice : **154**
Conseillers présents : **145**
Conseillers absents : **09**

L'an deux mille six et le vendredi huit décembre à partir de neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bobo-Dioulasso, convoqué conformément aux dispositions de l'article 236 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriale au Burkina Faso, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de fêtes de la Commune sous la présidence de Monsieur Salia SANOU, Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Le Maire de la Commune explique :

Dans le cadre de son projet d'installation de guichets automatiques sur l'étendue du territoire national, la Banque Internationale du Burkina (BIB) a sollicité un terrain de 100 m² sis à l'est de la cité de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) secteur 05 de Bobo-Dioulasso limité à l'est par le Boulevard Châlons-En-Champagne et l'Avenue du Général de Gaulle et au sud par la cité de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Les deux parties ont retenu l'emphytéose comme mode de gestion dudit terrain.

Le Maire demande au conseil d'approuver le mode de gestion et de lui autoriser à signer le contrat.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** la Constitution ;
- V/u** le Décret n°2006-002/PRES du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso ;

- Vu** Décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006 , portant régime Financier et Comptable des Collectivités Territoriales du Burkina Faso ;
- Vu** le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjointes au Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso et des Arrondissements.
- Vu** le Procès-verbal de passation de service entre le Maire Entrant et le Maire Sortant de la Commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006

DELIBERE

ARTICLE 1er Le Conseil Municipal autorise le Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso à signer avec la Banque Internationale Burkina (BIB) un contrat de concession d'occupation de terrain (bail emphytéotique).

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de la Commune à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération prend effet pour compter de sa date d'approbation par le Ministère de tutelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

N.Félix NACANABO

Salia SANOU